DEPARTEMENT DU VAL D'OISE CANTON DE DOMONT COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/084

<u>DECISION DU MAIRE</u> SORTIE CABARET DE LA BRECHE DU 02/12/2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis n° 34 proposé par la société DOMAINE DES ÂNESSES sise 81 rue des Marais, 60600 BEUIL LE VERT, pour un diner spectacle au Cabaret de la Brèche pour 30 personnes d'un montant de 1 950,00 € TTC dans le cadre de la sortie culturelle du 02 décembre 2023.

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: De signer le devis n° 34 proposé par la société DOMAINE DES ÂNESSES sise 81 rue des Marais, 60600 BEUIL LE VERT, pour un diner spectacle au Cabaret de la Brèche pour 30 personnes d'un montant de 1 950,00 € TTC dans le cadre de la sortie culturelle du 02 décembre 2023.

<u>Article 2</u>: Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, à l'article 6288 – gestionnaire CULTURE.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 05/10/2023

Céline VILLECOURT